
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

« CLUB AIKIDO PLOEMEUR »

CONTIENT 10 ARTICLES

ARTICLE 1

Le **CLUB AÏKIDO PLOEMEUR** a pour but la pratique de l'**AÏKIDO**. Ses activités se déroulent dans la salle des arts martiaux, **DOJO de la salle St Mathurin, rue sainte Anne à PLOEMEUR**. Elles peuvent se dérouler également dans d'autres lieux.

ARTICLE 2

La salle des arts martiaux de PLOEMEUR est un équipement municipal mis à la disposition du **CLUB AÏKIDO PLOEMEUR** pour la pratique de l'**AÏKIDO** suivant un planning et des règles établies. L'accès à la salle des arts martiaux, ses équipements et l'enseignement sont placés exclusivement sous l'autorité des professeurs titulaires ou des responsables de l'association.

ARTICLE 3

La saison sportive débute le 1er septembre et se termine le 31 août.

Toute personne désirant adhérer au **CLUB AÏKIDO PLOEMEUR** doit procéder à son inscription avant de commencer à pratiquer. Pour cela, elle doit :

- présenter un certificat médical de moins de 3 mois,
- prendre connaissance des modalités d'assurances complémentaires et d'extensions de garanties,
- souscrire une licence fédérale à la fédération à laquelle le club est affilié, en l'occurrence la **FFAB**,
- s'acquitter de la cotisation club.

La cotisation club peut être réglée en plusieurs fois avec une première partie comprenant les frais de licence et frais administratifs fixes et doit être soldée au plus tard à la fin du premier trimestre.

ARTICLE 4

Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et des règles du pratiquant, des règles d'étiquette sur le tatami, des règles du dojo en annexe de ce règlement.

ARTICLE 5

Chaque pratiquant doit être en possession de son passeport sportif. Il doit coller sur son passeport sportif le timbre de licence en cours et faire remplir, par son médecin, la partie réservée au certificat médical attestant de son aptitude à la pratique de l'AÏKIDO. Il doit remettre au club lors de son inscription un exemplaire de son certificat médical.

ARTICLE 5

L'enseignement de l'AÏKIDO est placé sous la direction de professeurs d'AÏKIDO. Ils sont secondés par une équipe d'enseignants au moins 1er Kyu qu'ils désignent avec la Président.

ARTICLE 6

Les pratiquants adultes ne peuvent participer au cours enfants que sur autorisation des enseignants désignés et/ou du président. De même, les pratiquants enfants ne peuvent pratiquer au cours adultes que sur avis des enseignants et/ou du président.

ARTICLE 7

En dehors des créneaux horaires et à l'extérieur de la salle des arts martiaux, les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents (ou représentant légal). Les enfants sont sous la responsabilité du (des) professeur(s) désigné(s)

pendant la durée des cours. Si, pour une raison quelconque, un enfant présent au cours ne peut s'entraîner, il doit rester à l'intérieur du dojo dans l'attente de ses parents. La présence et la fréquentation aux cours sont placées sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

ARTICLE 8

Chaque pratiquant veillera au respect de l'étiquette propre à notre discipline, au respect des équipements (propreté des locaux à l'intérieur et à l'extérieur) et de la tranquillité du voisinage, à son hygiène personnelle (propretés des kimonos, propreté personnelle, ongles coupés, absence de bijoux, etc.) et au rangement du matériel à la fin des cours. Les enseignants se réservent le droit de refuser en cours les pratiquants ne respectant pas cette étiquette.

ARTICLE 9

Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Le club prête les armes aux débutants pour la première saison, ensuite, chaque pratiquant devra posséder ses armes personnelles.

ARTICLE 10

Le club est administré par un comité directeur de 3 membres élu pour une durée de 1 an par l'Assemblée Générale

SOMMAIRE

ARTICLE 1.....	1
ARTICLE 2.....	1
ARTICLE 3.....	1
ARTICLE 4.....	1
ARTICLE 5.....	2
ARTICLE 5.....	2
ARTICLE 6.....	2
ARTICLE 7.....	2
ARTICLE 8.....	2
ARTICLE 9.....	2
ARTICLE 10.....	2
Sommaire.....	3

Le __/__/__

Alain KAUFFMANN
Président

**LE BUREAU DU:
« CLUB AIKIDO
PLOEMEUR »**

Thierry DAGORNE
Secrétaire

Alain LE FLOCH

Trésorier